

ACTION URGENTE

RAIF BADAWI FLAGELLÉ : UN ACTE BRUTAL D'UNE GRANDE CRUAUTÉ

Le militant saoudien Raif Badawi a été flagellé en public le 9 janvier devant la mosquée d'Al Jafali à Djedda. Il risque de recevoir les 950 autres coups de fouet auxquels il a été condamné au cours des prochaines semaines.

Raif Badawi a reçu sa première série de 50 coups de fouet le 9 janvier. Selon un témoin, il est sorti entravé d'un bus et a été conduit sur l'esplanade devant la mosquée après la fin des prières. Entouré par une foule de badauds et de nombreux membres des forces de sécurité, il a reçu 50 coups de fouet consécutifs sur le dos et les jambes. Son supplice a duré environ 15 minutes au total. Ensuite, il a été remis dans le bus et emmené.

Il est à craindre que Raif Badawi ne reçoivent sa prochaine série de coups de fouet dans un délai de deux semaines. Selon la décision finale de la Cour d'appel de Djedda, Raif Badawi ne recevra pas plus de 50 coups de fouet consécutifs, et un intervalle d'au moins une semaine devra être observé entre chaque série. La flagellation constitue une violation de l'interdiction absolue de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Raif Badawi a été condamné le 7 mai 2014 par le tribunal pénal de Djedda à 10 ans de prison et 1 000 coups de fouet, assortis d'une interdiction de voyager pendant 10 ans à l'issue de sa peine, d'une interdiction d'utiliser les médias et d'une amende de 1 million de riyals saoudiens (environ 226 000 euros). Le jugement rendu contre Raif Badawi est lié à la création de son site internet, « Libérez les libéraux saoudiens » (dont la cour a ordonné la fermeture), et à des accusations selon lesquelles il aurait « insulté l'islam ». La Cour d'appel de Djedda a confirmé sa condamnation le 1^{er} septembre.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites-vous profondément troublé par la flagellation de Raif Badawi, qui constitue une violation de l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, inscrite dans le droit international ;
- exhortez les autorités à empêcher toute autre flagellation de Raif Badawi ;
- engagez-les à libérer cet homme immédiatement et sans condition, car il s'agit d'un prisonnier d'opinion détenu uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression ;
- priez-les instamment de veiller à ce que le verdict de culpabilité et la peine prononcés contre lui soient annulés.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 20 FÉVRIER 2015 À :

Roi d'Arabie saoudite et Premier ministre
King Abdullah bin Abdul Aziz Al Saud
The Custodian of the two Holy Mosques
Office of His Majesty the King
Royal Court, Riyadh
Arabie saoudite

Fax : (via le ministère de l'Intérieur)
+966 11 403 3125 (merci de vous
montrer persévérant)

**Formule d'appel : Your Majesty, / Sire,
(Votre Majesté, dans le corps du texte)**

Ministre de l'Intérieur
His Royal Highness Prince Mohammed
bin Naif bin Abdul Aziz Al Saud
Ministry of the Interior, P.O. Box 2933,
Airport Road, Riyadh 11134
Arabie saoudite

Fax : +966 11 403 3125 (merci de vous
montrer persévérant)

**Formule d'appel : Your Excellency, /
Monsieur le Ministre,**

Copies à :

Président de la Commission des droits
humains

Bandar Mohammed Abdullah Al Aiban
Human Rights Commission
PO Box 58889, Riyadh 11515

King Fahad Road
Building No.373, Riyadh

Arabie saoudite
Fax : +966 11 461 2061

Courriel : hrc@haq-ksa.org (merci de
vous montrer persévérant)

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la septième mise à jour de l'AU 3/13. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/001/2015/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

RAIF BADAWI FLAGELLÉ : UN ACTE BRUTAL D'UNE GRANDE CRUAUTÉ

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le procès de Raif Badawi s'est ouvert en juillet 2012, devant le tribunal général de Djedda. Le 21 janvier 2013, cette juridiction a transmis le dossier au tribunal pénal de Djedda, au motif qu'elle n'était pas compétente pour juger cette affaire car elle estimait que Raif Badawi n'avait pas insulté l'islam et ne pouvait donc pas être accusé d'apostasie. Le procureur général a néanmoins insisté pour qu'il soit jugé pour cette infraction. L'affaire a alors été transmise à une cour d'appel pour déterminer si elle devait être examinée par le tribunal pénal de Djedda ou par une autre instance, telle que le tribunal général de Djedda, compétent pour juger les affaires d'apostasie. La cour d'appel de Djedda a finalement renvoyé le dossier devant le tribunal pénal, qui a condamné Raif Badawi le 29 juillet 2013 à sept ans d'emprisonnement et 600 coups de fouet. Son avocat a fait appel de cette décision, avançant que le juge en charge de l'affaire n'occupait ses fonctions que de manière temporaire et manquait d'impartialité. Le 11 décembre 2013, la cour d'appel a jugé que l'affaire devait être à nouveau révisée et l'a renvoyée devant le tribunal pénal de Djedda. Le 25 décembre 2013, le juge du tribunal pénal a conclu qu'il n'était pas compétent pour réexaminer ce dossier car le prévenu était accusé d'apostasie. L'affaire a été une nouvelle fois transmise à la Cour d'appel de Djedda pour qu'elle décide de renvoyer l'affaire devant le tribunal pénal ou de la rejurer. C'est finalement le tribunal pénal de Djedda qui a été chargé de l'affaire et qui, le 7 mai 2014, a condamné Raif Badawi à 10 ans de prison, 1 000 coups de fouet et une amende d'1 million de riyals saoudiens (environ 226 000 euros). Raif Badawi a fait appel de cette décision et, le 1^{er} septembre, la Cour d'appel a maintenu la condamnation.

Les autorités saoudiennes continuent de mener une campagne de persécution de grande ampleur à l'encontre des défenseurs des droits humains et des militants de la société civile, en engageant des poursuites judiciaires contre eux et en adoptant des mesures arbitraires, telles que l'interdiction de voyager. Le 6 juillet 2014, l'avocat de Raif Badawi, l'éminent défenseur des droits humains Waleed Abu al Khair, a été condamné par le tribunal pénal spécial à une peine de 15 ans de prison assortie d'une interdiction de voyager subséquente de 15 ans. Il a été jugé coupable d'avoir « désobéi au souverain et cherché à lui ôter sa légitimité », « insulté le pouvoir judiciaire et remis en cause l'intégrité des juges », « créé une organisation non autorisée », « nui à la réputation de l'État en communiquant avec des organisations internationales » et « rédigé, enregistré et envoyé des informations troublant l'ordre public ». Il a été arrêté le 15 avril, après avoir comparu lors de la cinquième audience de son procès devant le tribunal pénal spécial à Riyadh, la capitale saoudienne. Avant cela, il avait déjà été condamné pour des charges similaires à trois mois d'emprisonnement par le tribunal pénal de Djedda et a vu sa sentence confirmée le 6 février 2014 par la Cour d'appel de La Mecque (voir l'AU 98/14, <http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE23/016/2014/fr>).

Nom : Raif Badawi
Homme

Action complémentaire sur l'AU 3/13, MDE 23/002/2015, 9 janvier 2015